

A.D.A.P.E.I. 63



SIÈGE SOCIAL :
104, rue de l'Oradou
SD 423 MBR/JB
63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. 04 73 98 25 90 • Fax. 04 73 98 25 99

ACCORD D'ENTREPRISE DU 10 JUILLET 2001 DE L'ADAPEI DU PUY DE DOME

PRESENTS

M. BOBIER RIVAL, Président de l'ADAPEI 63
M. VUAILLAT, Président adjoint,
M. BARDON, Directeur Général,
Mme MARQUET, Mme RAMADE, représentant le syndicat C.F.D.T.
Mme RANDON, déléguée syndicale C.G.T
M. DERUEL, délégué syndical C.F.D.T.

EXCUSES :

Mme VINCENT, déléguée syndicale C.G.T.
Mme DUSSIDOUR, représentant le syndicat C.F.D.T.

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L. 132-27 et suivants du Code du Travail, il a été convenu ce qui suit entre :

L'ADAPEI du Puy de Dôme représentée par Monsieur Michel BOBIER RIVAL en sa qualité de Président d'Association,

d'une part,

Les organisations syndicales :

- C.G.T., représentée par Mme RANDON et Mme VINCENT, Déléguées syndicales
- C.F.D.T., représentée par M. DERUEL, Délégué syndical,

D'autre part,



ARTICLE PREMIER

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans les établissements et services gérés par l'Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales du Puy de Dôme.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

Afin de répondre aux missions de l'Association et aux attentes des salariés en terme d'organisation du travail, le temps de travail journalier peut être porté à 12 heures maximum en référence à l'avenant n° 2 du 25.06.99 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail de la Convention Collective de 1966 et conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE D'APPLICATION DE L'ACCORD

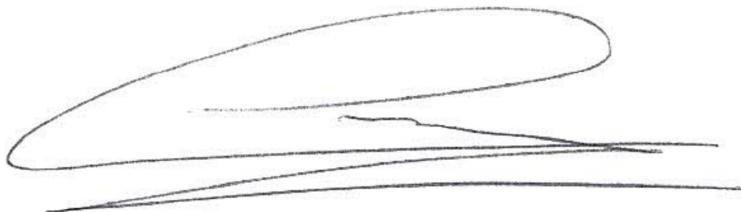
La date d'effet du présent accord est fixée au 1^{er} Août 2001 et il est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Clermont Ferrand et un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le 10 juillet 2001

Le Président de l'ADAPEI 63



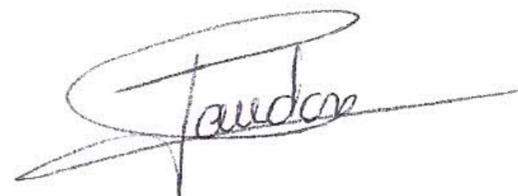
M. BOBIER RIVAL.

Le Délégué Syndical C.F.D.T.



Y. DERUEL.

Les délégués syndicaux C.G.T.,



M.A. VINCENT.

C. RANDON.